



## Probleme de haie et voisin

Par **lamormotte**, le **22/08/2008** à **14:32**

A combien de hauteur maximum ai-je le droit de laisser pousser ma haie étant donné qu'elle est à 80 cm du grillage ? Mon voisin a une fenêtre sur son pignon située de mon côté où il peut tout voir chez nous et étant donné qu'il ne fait que ne nous regarder, peut-on planter des peupliers ou autres arbres grand devant sa fenêtre et à quelle distance ? Sa haie pousse dans le grillage de séparation et donc pousse chez nous a-t-il le droit et que dois-je faire ? Notre voisin a mis de la bache à sa haie pour ne plus avoir à retirer les mauvaises herbes (il y a une pente) et lorsqu'il pleut l'eau coule chez nous alors qu'avant l'herbe retenait l'eau et en plus il veut rajouter de la terre a-t-il le droit. Merci de me répondre

Par **Tisuisse**, le **23/08/2008** à **00:13**

Votre haie étant à 80 cm de la limite de propriété ne doit pas dépasser 2 m de haut. Si vous voulez planter des peupliers, ils devront être à + de 2 m de la clôture.

Pour la haie qui pousse dans votre grillage, vous pouvez exiger qu'il coupe tout ce qui dépasse chez vous mais vous, vous pouvez couper toutes les racines qui viennent chez vous, la loi vous y autorise. Perso, j'en profiterai pour coller un puissant désherbant, au début du printemps, histoire de faire pourrir les racines qui sont chez moi (et c'est tant pis pour ses arbustes).

A mon avis, en ce qui concerne la bâche, vous ne pouvez pas grand chose sauf qu'il doit, dans cette hypothèse, assurer que les eaux de pluie ne viennent pas chez vous. Pour ce faire, je remplacerais le grillage par un mur suffisamment haut pour, d'une part retenir les eaux de pluie chez lui et la terre qu'il compte y ajouter. La stagnation se fera ainsi sur son terrain

quitte à pourrir les racines de sa haie.